



CONSEIL DU MARDI 28 FEVRIER 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 28 février à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (25) :

Rémi André, Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Claude Boudet, Henri Boyer, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Jean-Paul Itier, Bernard Mabrier, Emilie Martin-Mattauer, Marcel Merle, Marc Moulis, Lise Nogaret, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Etaient absents, excusés (9) :

Elisabeth Achet, Lionel Bouniol, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Raphaël Galizi, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Isabelle Recoulin, Patrick Robert.

Procurations (9) :

Elisabeth Achet à Jean-Pierre Barrère, Lionel Bouniol à Charles Arienté, Patricia Brémond à Rémi André, Josiane Bunel à Marcel Merle, Raphaël Galizi à Marc Moulis, Elisabeth Mathieu à Hervé Cochet, Angélique Michel à Bernard Pinot, Isabelle Recoulin à Jean-Paul Itier, Patrick Robert à Lise Nogaret.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-François de JABRUN** a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 JANVIER 2017

Le compte-rendu des réunions du Conseil de Communauté du 26 janvier 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 17/02/2017) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

INFORMATIONS

➤ *Communiqué aux Maires*

Monsieur le Président demande aux Maires des 12 communes d'inviter, très rapidement, leur conseil municipal à adopter le compte administratif 2016 du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement. En effet, le sort des résultats de clôture (exploitation et investissement) doit être clairement précisé par délibération afin d'assurer dans le cadre du transfert des compétences, d'une part la reprise des « Restes à Réaliser communaux 2016 » par le budget communautaire concerné, et d'autre part, le financement de nouvelles opérations d'équipement sur le territoire.

➤ *Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.*

Décision n° 3/17 du 13 février 2017 portant attribution d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la réparation et la restauration de divers ouvrages d'art. Le montant des honoraires de cette mission complète AMO, confiée à l'Agence « Lozère Ingénierie », s'établit à la somme de 12 200 € HT soit 14 640 € TTC.

Décision n° 4/17 du 13 février 2017 portant attribution du contrat de vérification périodique des installations électriques et d'alarme incendie de la crèche intercommunale à GRETCO Inspection (Clermont-Ferrand) pour un montant annuel de 560,00 € HT soit 672 € TTC.

➤ *Contentieux recomposition du conseil communautaire : Notification jugement.*

Par arrêté préfectoral du 17 février 2015, le Préfet de la Lozère a procédé à la recomposition du conseil communautaire (modification du nombre de conseillers et de leur répartition par communes).

Cette décision a été contestée par la CC du Gévaudan sur le fond avec le dépôt d'une requête en annulation, enregistrée au Tribunal administratif de Nîmes le 30 mars 2015.

A l'issue de l'audience (19/01/2017), le Tribunal a rejeté la requête.

➤ *Ressources humaines : Information recrutement nouveaux collaborateurs.*

La CC du Gévaudan a organisé le jury de sélection de candidats (25/01 et 27/01) dans le cadre d'appels à candidatures bien distincts.

Le premier concerne le choix de l'animateur du programme local de prévention des déchets (PLPD) du territoire Sud Aubrac / Gévaudan (CC Gévaudan + CC Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac). Madame Julie HUYNH a été retenue (contrat de 3 années), son poste itinérant sera néanmoins basé à Marvejols. Titulaire d'un diplôme d'ingénieur « Génie de l'aménagement », Julie HUYNH est originaire du département du Nord.

Julie HUYNH travaillera principalement sur la réduction des déchets qui constitue l'objectif majeur de l'appel à projet lancé par l'ADEME. Cet objectif doit conduire à une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur une période de 10 ans en favorisant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et en développant la pratique du compostage.

Lise Nogaret demande quelle collectivité recrute. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une mise à disposition formalisée comme entendu. On nous a imposé, en tant qu'EPCI la plus structurée, de porter le recrutement et le poste (solicitation dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME). Ce dernier est financé à hauteur de 80 % entre le Conseil Départemental et l'ADEME. Les 20 % restants à charge seront proportionnellement partagés entre les 2 EPCI. La CCG va assumer l'ensemble des charges liées au poste. L'autre CC reversera à la CCG la quote-part annuelle des charges supportées. L'aide porte à la fois l'équipement matériel (forfait) et les charges courantes de fonctionnement (rémunérations, charges, communication et autres frais).

Jean-Pierre Barrère souhaiterait que Julie HUYNH se penche sur la méthanisation en raison des difficultés liées au traitement des boues de la station d'épuration de Marvejols (Valérie Perrier l'a alerté là-dessus).

Différents problèmes se posent :

- *Des agriculteurs ne veulent pas de l'épandage des boues sur leurs parcelles ;*
- *Les boues sont amenées avec l'Unimog qui est en fin de vie*
- *Et il faut les amener tous les 2 jours*
- *Il est nécessaire d'avoir de la paille*
- *Puis qu'un engin vienne malaxer*
- *Et d'y revenir un mois après pour malaxer à nouveau.*

Selon Henri Boyer, cette filière est vouée à disparaître.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'entamer une discussion avec le Président du SDEE, Monsieur Jacques Blanc, pour avoir un site destiné à cela au niveau départemental. Charles Arienté ajoute que des contacts ont déjà été pris à Avignon pour avoir des modèles de fonctionnement. Il est demandé si nous connaissons l'impact environnemental de ces boues ? Des analyses sont faites régulièrement. Elles ne sont pas « épandables » si elles contiennent trop de métaux lourds.

Le traitement des boues de station relève de la compétence assainissement et, en l'état, l'animateur du PLPD n'a pas à intervenir sur ce domaine de compétence.

Le second portait sur le recrutement d'un chargé de mission (Délibération 8/12/2016) appelé à renforcer les services administratifs sur une période de 12 mois. Monsieur Nicolas LEBLOIS a été retenu, titulaire d'un Master développement territorial, il nous rejoint depuis le département de la Creuse.

Monsieur le Président rappelle l'historique. Suite au départ de Mymose CLAIN de la SPL, le poste de Julie VIALA a évolué en un mi-temps sur la Direction de la SPL et un mi-temps à la CCG. Julie VIALA ne peut donc plus assumer la même charge de travail à la CCG. Nicolas travaillera sur les transferts liés à la loi NOTRE (Julie VIALA restant sur le tourisme notamment) et étant donné que Brigitte Trocellier n'est plus mise à disposition de la CCG un jour/semaine, il travaillera également sur le PLUI (suivi du dossier et volet communication). Jean-Pierre Barrère insiste sur l'urgence de reprendre ce dossier effectivement et évoque les différents points à traiter (publicité communautaire avec les règlements locaux de publicité, le PLU du Monastier, les ANVAP...).

Ces nouveaux collaborateurs prendront leurs nouvelles fonctions le **lundi 6 mars**.

DELIBERATIONS

Ressources humaines

- Recrutement d'un animateur PLPD Sud Aubrac Gévaudan : Définition des missions et de la rémunération.

Par délibération du 9/09/2016, vous avez autorisé le lancement du recrutement de l'animateur en charge du programme local de prévention des déchets (PLPD) du territoire Sud Aubrac / Gévaudan. Pour rappel, le financement de ce poste est principalement assuré par l'ADEME et le Conseil département sur la durée du contrat (3 ans).

La CC du Gévaudan (portage administratif) et la nouvelle CC « Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac » se partageront le « reste à charge » soit environ 20%.

La chargée d'animation du PLPD devra concrétiser les objectifs du programme qui porte notamment sur :

- l'exemplarité des collectivités dans leur gestion des déchets ;
- la réduction des déchets professionnels ;
- la communication par la sensibilisation, l'éducation, l'information, la formation et l'animation dans le cadre d'alternatives individuelles ;
- l'accompagnement du changement de fiscalité vers une tarification plus incitative ;
- la réduction de la toxicité des déchets.

En application de l'article 3-3 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, l'emploi permanent (attaché à temps complet), ouvert au tableau des emplois, sera pourvu par un agent contractuel, recruté sur une durée de 3 années maximum, en raison de la spécificité du poste et de la nature des fonctions à exercer.

Compte tenu des compétences exigées (niveau ingénieur ou équivalent) pour ce poste, la rémunération sera fixée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial par référence au 4^{ème} échelon du grade (IB 512 / IM 440), soit une rémunération nette mensuelle de 1 657,70 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser le recrutement d'un agent de catégorie A pour animer le programme local de prévention des déchets Sud Aubrac / Gévaudan, dans les conditions définies.

Vote pour à l'unanimité.

Voirie

Rapporteur Jean-François de JABRUN

- Présentation et approbation du programme 2017 de voirie.

Depuis l'instauration des contrats territoriaux par le Département, les collectivités et EPCI sont désormais destinataires des aides financières accordées par le Conseil départemental.

En conséquence, après avoir élaboré le programme annuel (renouvellement et création) de voirie avec l'aide du technicien mis à disposition de l'Agence « Lozère Ingénierie », le Conseil communautaire doit approuver l'enveloppe des travaux retenus et transmettre cette décision :

- ⇒ au SDEE pour la préparation du dossier de consultation des entreprises,
- ⇒ au Conseil départemental pour validation par la Commission permanente (CP).

Après décision de la CP, les services départementaux procéderont au versement d'un 1^{er} acompte de 50% du montant de l'aide accordée et plafonnée (Subvention annuelle de 40 % = 118 500 €).

A l'issue de ce versement, les services du S.D.E.E établiront une demande de versement d'avance sur le programme de travaux, à hauteur de 30%.

Ces dispositions devraient permettre aux collectivités et EPCI de ne pas avoir à assurer une avance de trésorerie.

L'**annexe 1** présente la synthèse des opérations de voirie retenues dans le cadre du programme de voirie 2017. *En grisée, 2 options prises par les Mairies en fonction du résultat de l'appel d'offres.*

Marcel Merle demande quelles sont les règles qui avaient été fixées pour déterminer les enveloppes de voirie. Monsieur le Président et Jean-François De Jabrun indiquent qu'il est nécessaire de consacrer un prochain Bureau à cette thématique. A l'époque, une étude avait été faite à partir de la longueur de voirie et de la TP. Finalement, chaque Commune a choisi son programme voirie (investissement et fonctionnement). Il est nécessaire également de travailler à un niveau de classement des voies d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le programme voirie présenté et de solliciter l'aide financière du Conseil départemental.

Vote pour à l'unanimité.

Aménagement de l'Espace

➤ Constitution du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du « Pays du Gévaudan-Lozère » : Projet d'adhésion.

A l'occasion du conseil communautaire du 8 décembre 2016, tous les conseillers ont été informés de la réflexion portant sur la création d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural dénommé « Pays du Gévaudan-Lozère ».

Pour bien appréhender ce point, chaque conseiller est invité à reprendre le compte-rendu de la séance.

L'achèvement du schéma de recomposition des intercommunalités de Lozère, la nouvelle répartition des compétences issue de la loi NOTRe ainsi que l'instauration des contrats de ruralité, permettent d'envisager la constitution d'un PETR qui serait composé des EPCI à fiscalité propre, suivants :

- La Communauté de Communes "Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac",
- La Communauté de Communes du Gévaudan,
- La Communauté de Communes "des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac »,
- La Communauté de Communes des "Hautes-Terres de l'Aubrac".

Dans le droit fil de la séance du 8 décembre 2016, les **annexes 2.1 et 2.2** présentent le projet de délibération portant sur la création du PETR ainsi que le projet de statuts.

Jean-Paul Itier déploie son argumentaire à l'encontre de la création du PETR en demandant si l'avis du Conseil de Développement sera simple ou conforme. Il s'inquiète fortement de la perte de prérogatives du conseil communautaire et des contraintes que pourraient opposer le PETR aux possibilités de développement de la CCG.

Henri Boyer mentionne que le Conseil de Développement peut être consulté pour avis. Dès aujourd'hui, le fléchage financier du PETR (contrat Ruralité) rend ce syndicat mixte incontournable.

Jean-Pierre Barrère reprend les termes de Jean-Paul Itier : mille-feuille territorial, gouvernance perdue ou amoindrie.

La question du devenir des Départements est également abordée.

Marc Moulis déplore que lors du Conseil Communautaire où Jean-Paul Pourquoi, Président du Pays du Gévaudan-Lozère est venu pour présenter le PETR, il n'y a pas eu de question.

Bernard Pinot estime à l'inverse que le poids démographique du PETR est indispensable pour peser dans notre environnement territorial. *Marcel Merle* le rejoint en indiquant que nous n'avons pas d'autre choix que d'adhérer au PETR, c'est un accès privilégié pour obtenir des financements.

A l'issue du débat, Monsieur le Président propose :

- d'approuver la constitution du PETR « Pays du Gévaudan-Lozère »,
- d'approuver le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),
- d'adopter les statuts du PETR,
- de demander à Monsieur le Préfet de prononcer par arrêté la création du PETR « Pays du Gévaudan-Lozère ».

Décision adoptée par 26 votes pour et 8 abstentions.

Finances

➤ Budget général 2017 – Investissement : Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses.

La CC du Gévaudan a pris la décision de rétablir le marché aux ovins qui se déroulait habituellement à Marvejols sur le site de l'Esplanade. Avec l'autorisation du Maire de la Commune, cette manifestation se tiendra le lundi, 2 fois par mois.

Afin de répondre aux attentes de la D.D.C.S.P.P de la Lozère et obtenir l'indispensable agrément, la CC du Gévaudan a été contrainte de faire l'acquisition de barnums et de parcs destinés à abriter et parquer les animaux déchargés.

Ces obligations ont justifié l'engagement de dépenses qui ne figurent pas dans l'état des « restes à réaliser 2016 » arrêté au 31 décembre de l'exercice comptable.

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits budgétaires ouverts en 2016 (hors annuité dette) en section d'investissement	Quart des crédits ouverts
1 026 382 €	256 659,50 €

Montant et affectation des crédits

Matériel	Affectation	Opération / Compte	Montant
Achat barnums et Claies contention	Marché aux ovins	81 / 2158	4 400,00

Les crédits proposés seront inscrits au BP 2017 lors de son adoption.

L'estimation des frais de personnel (installation, désinstallation, nettoyage) liés à l'opération s'élève environ à 5 000 € par an.

*Il est demandé quelle était la fréquentation du marché lorsqu'il était porté par la Mairie de Marvejols. Il y avait entre 24 (à minima) et 62 agneaux (au maximum). 6 à 8 agriculteurs étaient présents. La place était payante : 0.20 centimes d'euros, ce qui générait une régie. **Bernard Mabrier** indique qu'une pétition avait été faite pour que le marché soit relancé lorsqu'il s'est arrêté et que les signataires étaient uniquement au nombre de 3.*

Lundi dernier, il y avait 12 agriculteurs. L'accès au marché est désormais gratuit.

Il est unanimement décidé d'évaluer la satisfaction des agriculteurs. Si le marché répond à leurs attentes, la CCG continuera. Dans le cas inverse, elle arrêtera et les barnums seront redéployés autrement.

Monsieur le Président propose d'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans les conditions présentées.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Diagnostic des émissions olfactives sur le site de la ZA Agroalimentaire : Demande d'aide financière.

Depuis plusieurs mois, les riverains installés à proximité de l'abattoir sont assez régulièrement incommodés par des odeurs désagréables. La source de ces émissions olfactives a été localisée sur la zone agroalimentaire d'Antrenas où se trouve implanté l'abattoir.

Les différentes réunions organisées avec les représentants du Département, de la Communauté de Communes du Gévaudan, les élus de la Commune d'Antrenas et ceux de la SEML « Abattoirs du Gévaudan » n'ont pas permis de détecter et supprimer l'origine de cette pollution de l'air malgré le nettoyage et le curage de canalisations ainsi que la réalisation de tests à la fumée.

En conséquence, il a été décidé de faire appel à la compétence d'un bureau d'études spécialisé afin de déterminer l'origine de cette pollution. La SAS ENVIRONNEMENT' AIR (St CANAT - 13760) a établi une proposition technique et financière afin d'effectuer différentes mesures et analyses sur le site de l'abattoir et à proximité. Le montant de l'étude s'établit à 8 037,60 € TTC.

En accord avec l'ensemble des parties, la CC du Gévaudan assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude et sollicitera la contribution de chacun selon le plan de financement :

Coût prestations	CC Gévaudan	Conseil départemental	Commune d'Antrenas	SEML Abattoir du Gévaudan
8 037,60 € TTC	3 060,00 €	1 530,00 €	1 917,60 €	1 530,00 €

Un test à la fumée a été fait et a démontré qu'il n'y a pas de problème sur les réseaux d'eaux usées de la ville de Marvejols.

Le bureau d'étude, qui a connu des situations identiques, doit apporter des solutions.

Ce problème est très aléatoire (périodicité, fréquence) et a un impact sur l'immobilier.

Monsieur le Président propose d'approuver cette proposition et autoriser la CC du Gévaudan à recouvrer la participation financière des partenaires.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Association « Brindilles » - Demande de subvention 2017.

L'Association « Brindilles » nous a adressé une demande de subvention pour l'année 2017. Cette association assure la gestion de la Maison des Assistantes Maternelles de Montrodat (MAM) depuis 2011.

Depuis le transfert de la compétence « Petite Enfance » en 2015, les actions de soutien financier et d'accompagnement au fonctionnement des MAM, font partie du champ d'interventions de la CC. Entre 2012 à 2015, l'Association a bénéficié du soutien financier de la Commune de Montrodat avec le versement d'une subvention annuelle comprise entre 2 500 et 3 000 €.

En 2016, le conseil communautaire a alloué une subvention de 5 000 € à l'Association avec le souhait que celle-ci développe son activité en augmentant l'amplitude horaire journalière d'accueil des enfants.

L'analyse de la demande de subvention 2017 a été effectuée à l'issue d'un entretien avec la présidente de l'Association. Les charges d'habitation (loyer, chauffage, eau, taxes, assurances) représentent environ 80% (5 700 €) du budget total (7 300 €).

Hors subvention, l'unique variable d'ajustement (indemnités d'entretien + repas) évolue en fonction de la fréquentation (nombre de jours d'accueil). C'est éventuellement sur ce point que l'Association peut trouver des ressources complémentaires qui conditionnent sa pérennité.

La SPL assistera la MAM pour guider et orienter des assistantes maternelles peu expérimentées en matière de gestion. Ces objectifs relèvent des missions confiées à la SPL par ses actionnaires.

Avant de faire un point d'étape en cours d'année 2017, la CC du Gévaudan souhaite maintenir un indispensable soutien financier à cette association afin de lui permettre de traverser une période difficile.

Lise Nogaret demande quelle était la situation lorsque la Commune de Montrodat versait la subvention.

Il est ajouté qu'une communication devrait être faite par l'association Brindilles, auprès du « Clos du Nid », afin de se faire connaître et proposer un service d'accueil au personnel de l'Association.

Monsieur le Président propose :

- de reconduire une subvention de 5 000 € à l'Association « Brindilles » pour assurer le fonctionnement de la MAM en 2017, dans les conditions précédemment définies,
- d'autoriser le versement anticipé de cette subvention avant le vote du Budget primitif 2017.

Décision adoptée par 29 votes pour et 5 abstentions.

Développement économique

➤ Transformation de l'Agence « Lozère Développement » : Projet d'adhésion à l'Association et approbation des statuts.

En matière de développement économique, le transfert de la compétence du Département à la Région a initié une réflexion quant à la transformation de l'agence départementale « Lozère Développement ».

Cet objectif stratégique pour le développement économique du territoire, doit permettre de structurer l'offre d'accueil et d'implantation des entreprises en veillant à assurer l'ingénierie de leurs projets immobiliers. La nouvelle entité travaillera en parfaite complémentarité avec l'antenne départementale de l'Agence régionale de développement économique MADEELI (Mon Agence de Développement Economique, de l'Export et de l'Innovation) qui accompagne les entreprises, les acteurs du développement économique et les collectivités sur le territoire de la Région Occitanie.

Les **annexes 3.1** et **3.2** comprennent les documents suivants :

- ⇒ Projet de délibération pour l'adhésion des communautés de communes à l'Association Lozère Développement,
- ⇒ Statuts de l'Association.

La Communauté de Communes du Gévaudan sera représentée par un élu dont la désignation sera effectuée en séance.

La contribution des EPCI membres de l'Association sera fixée annuellement par l'assemblée générale. Pour la CC du Gévaudan, la contribution 2017, proportionnelle à la population de l'EPCI, devrait s'établir à environ 3 300 € (base 0,33 € par habitant).

MADEELI s'appuie sur Lozère Développement car l'agence départementale a la connaissance du territoire. Il est notamment souligné que la CCG est démunie pour accueillir des porteurs de projets.

Selon Jean-Paul Itier, cette agence devrait normalement être financée par la Région qui a la compétence développement économique.

Henri Boyer rappelle que le Conseil départemental a souhaité (avec la création de la nouvelle association) pouvoir agir et favoriser l'attractivité du territoire en raison du transfert de la compétence économique à la Région.

Marc Moulis déplore que la multiplicité des agences créées, occasionne toujours plus de frais. Il donne également une information : les chambres consulaires (CMA, CCI et CA) sont amenées à fusionner.

A 16h35, Monique Domeizel quitte la séance.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance des statuts de l'Association et du projet de délibération, d'adhérer à la nouvelle entité « Lozère Développement » et de désigner un représentant comme membre de droit de l'Association.

Décision adoptée par 18 votes pour, et 16 abstentions.

Rémi André représentera la CCG à l'Assemblée générale de Lozère développement.
Par courrier adressé à LD, la CCG suggèrera que celle-ci adresse une demande de financement auprès de la Région.

Patrimoine bâti

Rapporteur Jean-François de JABRUN

➤ Extension et restructuration du siège de la Communauté de Communes : Lancement des consultations d'ingénierie.

Dans le cadre du projet d'extension et de restructuration des locaux de la CC du Gévaudan, le Cabinet AGEMO a été mandaté pour la réalisation d'une mission de programmation en 3 phases portant notamment sur :

- ⇒ La définition des besoins et des contraintes ;
- ⇒ La rédaction du programme ;
- ⇒ La mise en place de l'ingénierie du projet (maîtrise d'œuvre, Missions SPS et contrôle technique).

Les phases 1 et 2 ont été restituées lors du conseil en date du 26 janvier 2017 (dossier DETR).

Afin de ne pas retarder le planning prévisionnel des études et permettre l'attribution, mi-avril, des marchés d'ingénierie se rapportant à cette opération, il importe d'autoriser le lancement des consultations en précisant la procédure retenue et le montage du dossier qui intègre l'opportunité d'accueillir le futur P.E.T.R « Pays du Gévaudan-Lozère ».

En effet, suite aux observations formulées lors du dernier conseil, les études directement induites par l'accueil du PETR sont séquencées pour ne pas grever le budget global de l'opération.
L'estimation prévisionnelle large du taux (10,50%) des honoraires de Moe se décompose ainsi :

	Projet hors PETR	Part PETR	Projet global
Assiette des honoraires en € HT	1 632 436.	249 936.	1 882 372.
Taux d'honoraires	10,50 %	10,50 %	10,50 %
Montant des honoraires en € HT	171 406.	26 243.	197 649.

Pour information, de la phase « Esquisse » à la phase « Pro / DCE », la part des honoraires relevant du PETR s'établit à 11 809 € HT. De manière plus rationnelle, jusqu'à obtenir un engagement des communautés de communes adhérentes au PETR, la part d'études en phase ESQ et APS représente une enveloppe prévisionnelle de **4 461 € HT**.

En effet, les marchés d'études seront fractionnés avec une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles non cumulatives :

- Tranche ferme : construction locaux Eau / Ass + aménagement parcelle basse + restructuration des locaux administratifs
- TC n° 1 : construction du PETR

- TC n° 2 : construction extension locaux administratifs (urbanisme)

De cette manière, l'engagement financier relatif à l'impact de la partie PETR restera limité.

Afin d'optimiser le lancement des différentes consultations et le calendrier de l'opération, Monsieur le Président propose :

1. *De retenir le lancement des différentes consultations selon une procédure adaptée, dans les conditions définies.*
2. *D'autoriser la consultation des équipes en charge de la maîtrise d'œuvre, de la mission SPS, de la mission de contrôle technique et enfin de la mission d'assistance au Maître d'Ouvrage (AMO).*
3. *De lui donner tous pouvoirs pour attribuer les marchés de prestations suivant l'avis éventuel de la Commission MAPA (≥ à 25 000 € HT).*

Décision adoptée par 29 votes pour et 5 abstentions.

Service communautaire de l'Eau

Rapporteur Charles ARIENTE

- Acquisition d'une solution logicielle pour la gestion du service et la facturation des abonnés.

En septembre 2016, la CC du Gévaudan a lancé une consultation en vue de l'acquisition d'une solution logicielle pour le Service communautaire de l'Eau afin d'assurer la gestion des abonnés et permettre la facturation de l'eau.

En complément, il est prévu d'acquérir un module de gestion des interventions techniques permettant d'établir les devis et factures liés aux travaux réalisés en régie. Le prestataire retenu devra aussi assurer un audit technique et fonctionnel (gestion de projet) et accompagner le maître d'ouvrage dans la prise en main du logiciel, notamment par le biais de la formation approfondie du personnel et par une assistance pendant la première année de facturation.

Par ailleurs, une attention particulière a été demandée pour l'opération spécifique de migration/intégration des bases de données communales vers la nouvelle base de données du Service communautaire.

Au 23/09/2016, date limite de dépôt des candidatures, trois offres ont été remises.

L'analyse des offres s'avère compliquée du fait de contenus et descriptifs très pointus avec des chiffrages variables selon les différents postes, cela a donc nécessité de demander à plusieurs reprises aux candidats des compléments d'informations et des ajustements afin de faciliter la compréhension des offres et permettre une meilleure comparaison des contenus techniques et financiers.

Au regard des montants de prestations ressortant de l'analyse des offres (intégrant la formation initiale des agents) tous supérieurs à 25 000 € HT, il est nécessaire de présenter ce dossier devant la Commission MAPA.

Une délibération d'attribution au Président avait fixé en 2014 le seuil de 25 000 € pour ne pas passer par la MAPA.

L'idée est bien de se doter d'un logiciel de gestion et de facturation.

Marcel Merle demande si l'un des logiciels utilisés dans les Communes n'aurait pas pu être repris et étendu. Charles Arienté indique que les logiciels dans les Communes n'étaient pas les mêmes, pas compatibles et que celui-ci aura beaucoup plus de fonctionnalités.

Monsieur le Président propose d'être autorisé à signer le marché de fournitures et prestations informatiques pour « l'acquisition d'une solution logicielle de gestion des abonnés et de facturation de l'eau et de

l'assainissement, autres logiciels métier et prestations informatiques associées », avec le candidat qui sera retenu, après avis de la Commission MAPA.

Vote pour à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Désignation des représentants PLPD*

En date du 27 août 2015, deux représentants communautaires avaient été désignés pour représenter la CCG au sein du Comité de suivi du PLPD. Lionel Bouniol et Jean-Paul Chedanne avaient été désignés. En anticipation d'éventuelles réunions à venir, il est nécessaire de procéder au remplacement de Jean-Paul Chedanne.

Marcel Merle et Bernard Pinot se proposent. Bernard Pinot laisse finalement la priorité à Marcel Merle qui est désigné, avec Lionel Bouniol, VP Délégué sur cette thématique.

➤ *Adoption des statuts de la CCG*

Marcel Merle demande si une réunion en Bureau ou en Conseil Communautaire est envisagée à ce sujet. Monsieur le Président indique que nous ne disposons pas d'avantage d'éléments si ce n'est que les élus communautaires ont 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, à la majorité des 2/3.

Marcel Merle demande à ce que le mail complémentaire reçu des services de la Préfecture lui soit envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-François DE JABRUN

Rémi ANDRÉ

